

Séance du 28 mai 2019

Séance du 28 mai 2019

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION.....	02
3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES	03
4) FIXATION DU PRIX DE L'EAU.....	03
5) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS	04
6) SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIÉS À BAILLY-EN-RIVIÈRE À L'ÉCOLE D'ENVERMEU	05
7) VIE SCOLAIRE – CONDITIONS DE SCOLARISATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ENVERMEU – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	05
8) RECENSEMENT COMMUNAL 2020 – NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS...	06
9) IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES – CONVENTION AVEC SEINE- MARITIME NUMÉRIQUE	07
10) OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	08
11) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – MODIFICATION DES STATUTS	09
12) CASERNE GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT CONTRAT DE BAIL	10
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	11
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	12

Le vingt trois mai deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt huit mai deux mil dix neuf.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
23/05/2019

Date d'affichage :
23/05/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

Jusqu'à la question n°8

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

à partir de la question n°9

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint à partir de la question n°9, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint jusqu'à la question n°8, David DESBON, Alexandre SALFRAND, François MENIVAL.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui sera exposé après la question numéro 11.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il va procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.

Il rappelle que pour les communes de plus de 1 300 habitants, le maire de la commune procède au tirage au sort public, à partir des listes électorales, d'un nombre de noms triple de celui de jurés réservés à sa commune. Pour la commune d'Envermeu, le nombre de noms à tirer au sort sera de six. Lors du tirage au sort, il y aura lieu d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il précise que la procédure de tirage au sort relève du pouvoir propre du maire, tiré de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 216 du Code de procédure pénale, et ne relève en aucun cas de la compétence du Conseil Municipal. Par conséquent, elle ne donnera pas lieu à délibération.

M. le Maire procède ensuite au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises :

Mme ALIX épouse ROBIN Yvette, M. CHUARD Rémi, M. FROMENTIN Dominique, Mme LEFEBVRE Denise, Mme PEGARD épouse SOUILLARD Monique, Mme TOUSSAINT épouse LEGOIS Valérie.

4) FIXATION DU PRIX DE L'EAU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour pouvoir réaliser d'importants travaux de mise en conformité et de réhabilitation sur le système de collecte et de traitement des eaux usées, et en prévision de la reconstruction de la station d'épuration et de l'extension du réseau d'assainissement, la commune d'Envermeu a augmenté progressivement la part assainissement du prix de l'eau entre 2007 et 2014.

L'augmentation des recettes du service ayant permis de dégager des sommes suffisantes pour le financement de ces investissements, il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2019, en ce qui concerne la part assainissement.

Concernant la part eau potable, M. le Maire rappelle aux Conseillers que l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable a défini un programme conséquent de travaux de réhabilitation sur les réseaux et installations.

Afin de pouvoir continuer à investir, tout en couvrant l'augmentation des dépenses d'exploitation du budget Eau Potable, liées à l'amortissement des investissements réalisés, il expose qu'il convient de réviser le prix de l'eau potable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nouveau prix du mètre cube d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ fixe le nouveau prix du mètre cube d'eau, part communale pour l'eau potable et part communale pour l'assainissement collectif, comme suit :

- eau potable (part communale) :
 - part fixe : 2,53 € H.T. ;
 - part proportionnelle (au m³) : 0,2047 € H.T., soit + 2%.
- assainissement collectif (part communale) :

- part fixe : 6,05 € H.T. ;
- part proportionnelle (au m³) : 1,7219 € H.T., soit + 0%.

2/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. Eau Potable 2019 et suivants, à l'article 70128 et aux B.P. Assainissement 2019 et suivants, à l'article 70611 ;

3/ Dit que l'actualisation de la prime fixe sera appliquée sur la facture émise en octobre 2019 (prime fixe facturée d'avance) et l'actualisation de la part consommation sera appliquée sur la facture émise en avril 2020 pour les consommations d'octobre 2019 à avril 2020.

M. le Maire précise que l'augmentation votée sur la part de la collectivité concernant l'eau potable correspond à une hausse annuelle de 0,53 euros H.T. pour une facture de 120 m³ d'eau.

Il rappelle, concernant le prix de l'eau, que le Conseil Municipal fixe la « part communale » et que le délégataire fixe, quant à lui, la « part distributeur » qui est régulièrement revalorisée en application d'une formule de révision incluse dans les contrats d'affermage des services de l'eau et de l'assainissement.

5) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu reconduira en 2019 le partenariat initié en 2016 avec l'Opéra de Rouen Normandie, en organisant un concert de musique classique dans l'église Notre-Dame d'Envermeu.

L'objectif poursuivi demeure de mettre en place une manifestation culturelle pérenne permettant aux habitants du territoire d'avoir un accès facilité à la culture, en leur proposant un concert de musique classique de qualité à proximité.

Il expose que ce concert sera programmé le vendredi 13 septembre 2019. L'orchestre sera composé de 35 musiciens de l'opéra de Rouen, accompagnés d'un soliste (violoncelle).

Le prix de cession pour ce concert s'élève à 6 000 euros H.T., soit 6 330 euros T.T.C. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur ainsi que le catering (collation et boissons).

M. le Maire rappelle que les recettes liées à la vente des places du concert reviendront à la commune d'Envermeu et propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués depuis 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Fixe les tarifs des billets pour le concert symphonique de l'Opéra de Rouen Normandie qui sera organisé à Envermeu le 13 septembre 2019, comme suit :

- Tarif plein : 10 euros,
- Tarif réduit : 5 euros (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants),
- Gratuité : jeunes de moins de 12 ans ;

2/ Dit que les dépenses liées à cette manifestation sont inscrites au budget primitif 2019 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6232 ;

3/ Dit que les recettes liées à la vente des places seront perçues en section de fonctionnement, à l'article 7062 ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que l'organisation de cette manifestation.

M. le Maire présente le programme du concert, qui sera placé sous la direction de Ben Glassberg, jeune chef d'orchestre britannique.

6) SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIÉS À BAILLY-EN-RIVIÈRE À L'ÉCOLE D'ENVERMEU

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que M. le Maire d'Envermeu a été sollicité, à la fin de l'année 2017, par M. le Maire de Bailly-en-Rivière concernant la scolarisation éventuelle des enfants de Bailly-en-Rivière à l'école d'Envermeu.

En effet, la baisse des effectifs scolarisés dans cette commune rend difficile l'organisation pédagogique, les élèves – âgés de 3 à 11 ans – étant répartis dans deux classes de quatre niveaux chacune, implantées sur deux sites distants de 300 mètres.

M. MENIVAL rappelle également que, sur la base de l'avis rendu par M. l'inspecteur de l'Éducation Nationale, soulignant l'intérêt pédagogique de l'intégration des enfants de Bailly-en-Rivière dans une école dont la structure répond mieux aux besoins individuels des élèves, le Conseil Municipal d'Envermeu a été invité à se prononcer sur les modalités de scolarisation des enfants de Bailly-en-Rivière à Envermeu.

Le Conseil Municipal d'Envermeu, par délibération en date du 12 décembre 2017, a donné son accord de principe pour l'accueil des enfants domiciliés à Bailly-en-Rivière à l'école primaire d'Envermeu à la rentrée scolaire 2018, ou au plus tard à la rentrée scolaire 2019. Il a, par ailleurs, décidé que cet accueil ferait au préalable l'objet d'une convention entre la commune d'Envermeu et la commune de Bailly-en-Rivière, afin d'en déterminer les modalités financières.

Il expose que ladite convention a été signée au mois de septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019, et est reconductible d'année en année pour une durée maximale de cinq ans, soit jusqu'en 2023.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que la commune de Bailly-en-Rivière sollicite la commune d'Envermeu pour accueillir les enfants actuellement scolarisés à Bailly-en-Rivière, à compter de la rentrée scolaire 2019, date de fermeture des deux classes de l'école de Bailly-en-Rivière.

Il invite le Conseil Municipal à prendre une nouvelle délibération, afin d'entériner officiellement l'accord de la commune d'Envermeu concernant cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide que les enfants domiciliés à Bailly-en-Rivière seront scolarisés à l'école primaire d'Envermeu à compter de la rentrée scolaire 2019 ;

2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

M. le Maire indique que l'école d'Envermeu devrait accueillir 25 élèves supplémentaires, qui s'ajouteront aux quatre enfants domiciliés à Bailly-en-Rivière scolarisés à Envermeu depuis la rentrée 2018.

7) VIE SCOLAIRE – CONDITIONS DE SCOLARISATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ENVERMEU – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires.

M. MENIVAL rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 juillet 2016, a délibéré pour déterminer officiellement les conditions de scolarisation des élèves à l'école d'Envermeu.

Il invite le Conseil Municipal à prendre une délibération modificative, aux fins de prendre en compte les enfants domiciliés à Bailly-en-Rivière parmi les enfants autorisés à être scolarisés à l'école d'Envermeu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit que la délibération n°16/045 du 16 juillet 2016 est modifiée comme suit :

1/ Décide d'autoriser que soient accueillis au sein de l'école primaire d'Envermeu :

- Les enfants dont les parents sont domiciliés ou paient des impôts à Envermeu ;
- Les enfants des enseignants de l'école primaire d'Envermeu, sans demande de participation financière de la commune de résidence, le cas échéant ;
- Les enfants domiciliés à Saint-Ouen Sous-Bailly, dans le cadre d'une convention de prise en charge de la scolarisation des élèves concernés ;
- *Les enfants domiciliés à Bailly-en-Rivière, dans le cadre d'une convention de prise en charge de la scolarisation des élèves concernés ;*
- Les enfants dont l'un des parents travaille à Envermeu ou dont la garde est assurée sur la commune d'Envermeu, sous deux conditions :
 - En fonction des places disponibles,
 - Sur production de l'accord du maire de la commune de résidence, ou du président de l'EPCI (SIVOS, communauté de communes...) si la compétence relative au fonctionnement des écoles publiques a été transférée. Le maire de la commune de résidence ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit s'engager à conclure avec la commune d'Envermeu, une convention de prise en charge de la scolarisation de l'élève concerné.

2/ Dit que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

8) RECENSEMENT COMMUNAL 2020 – NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu doit organiser, au titre de l'année 2020, les opérations de recensement de la population communale. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Désigne Mme Laure NOËL, agent communal, comme coordonnateur de l'enquête de recensement ;

2/ Fixe à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;

3/ Dit que les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs seront fixés par délibération ultérieure du Conseil Municipal, dès communication par l'Insee du montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera attribuée à la commune d'Envermeu ;

4/ Dit que la désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement et des agents recenseurs fera l'objet d'un arrêté individuel pris par M. le Maire ou son représentant ;

5/ Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrits au B.P principal 2020 de la commune.

Arrivée de M. LECONTE

9) IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES – CONVENTION AVEC SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement du réseau FTTH, le syndicat mixte ouvert Seine-Maritime Numérique – qui assure une activité d'opérateur de communications électroniques dans les territoires où les opérateurs privés n'investissent pas ou insuffisamment – doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'équipements techniques.

Il précise qu'un réseau FTTH (de l'anglais : fiber to the home, ce qui signifie « fibre optique jusqu'au domicile ») est un réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

À ce titre, il informe le Conseil Municipal qu'un local technique préfabriqué appelé « NRO » (Nœud de Raccordement Optique) doit être installé dans la commune d'Envermeu. Ce local préfabriqué doit assurer la distribution du réseau fibre optique de la commune d'Envermeu et des communes voisines.

Seine-Maritime Numérique s'est par conséquent rapproché de la commune d'Envermeu, afin de déterminer le lieu d'implantation du « NRO ». Son emplacement a été défini suivant l'architecture du réseau fibre optique validée pour ce projet. Il est proposé qu'il soit implanté rue du Talou, sur la parcelle cadastrée section B n°538, à proximité des bassins enherbés. Sa superficie sera de 18 m² environ (L : 7m ; l : 2,5m ; h : 3,38m).

Dans ce cadre, Seine-Maritime numérique propose à la commune d'Envermeu un projet de convention portant occupation temporaire du domaine public, dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles la commune d'Envermeu l'autorise à occuper cet emplacement, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de cet équipement technique.

Les travaux d'aménagement et de raccordement, ainsi que l'entretien de l'emplacement et des équipements techniques seront à la charge de Seine-Maritime numérique.

Seine-Maritime numérique aura libre accès au site 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 tant pour les besoins de l'installation des équipements techniques que pour les opérations de maintenance et d'entretien.

La convention sera conclue pour une durée de quarante ans. Elle pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction. Elle est cependant consentie à titre précaire et révocable.

- Vu l'exposé ci-dessus,
- Considérant l'intérêt d'apporter ce service aux usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la convention pour occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le syndicat Seine-Maritime Numérique ayant pour objet l'implantation d'armoires techniques ;

2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération.

M. le Maire indique que, sous la maîtrise d'ouvrage de Seine-Maritime Numérique, 17 « NRO » vont être implantés dans le département, ainsi que 190 « SRO » (sous-répartiteurs optiques) ou « PM » (points de mutualisation), qui sont des armoires de rue où s'effectue la connexion entre les fibres optiques des opérateurs et la fibre des abonnés.

Il précise qu'un « NRO » couvre une zone entre 3 000 et 12 000 lignes FttH et un « SRO » entre 300 et 1 000 lignes FttH.

Il invite les Conseillers qui le souhaitent à assister à la réunion organisée par Seine-Maritime Numérique le mardi 4 juin à 18 heures 30 à la salle des Fêtes d'Envermeu.

10) OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

Il expose que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Falaises du Talou ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes Falaises du Talou au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Falaises du Talou au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Falaises du Talou au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT), par délibération du 6 février 2019, a acté le dépôt d'un dossier de candidature auprès du PETR Pays Dieppois Terroir de Caux, pour la construction d'un crématorium.

L'article L. 2223-40 du CGCT dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums.

Par conséquent, la CCFT sollicite auprès des communes adhérentes le transfert de cette compétence par une modification de ses statuts, approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 12 mars 2019.

Les 24 communes de la CCFT disposent à présent de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification des statuts de la CCFT.

Cette modification des statuts de la CCFT doit être approuvée dans les conditions de majorité requises, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral. Les statuts seront alors modifiés de fait par l'autorité préfectorale autorisant la modification des compétences de la CCFT.

M. le Maire précise qu'après la ratification de cette prise de compétence, il sera nécessaire pour la CCFT d'opter pour le mode de gestion parmi les trois possibilités suivantes : la régie directe, la délégation de service public à une entreprise privée ou la gestion semi-directe par l'intermédiaire d'une société anonyme.

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2223-40, stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Falaises du Talou, et en particulier l'article 4-C – compétences facultatives,
- Vu la délibération n°06022019-18 de la Communauté de Communes Falaises du Talou en date du 6 février 2019, positionnant la CCFT en qualité de maître d'ouvrage de la construction d'un crématorium,
- Vu la délibération n°12032019-30 de la Communauté de Communes Falaises du Talou en date du 12 mars 2019, visant à compléter les statuts de la Communauté de communes par l'article 4-C-4 construction, gestion et exploitation d'un crématorium,

Considérant que la construction d'un crématorium sur le bassin dieppois est apparue nécessaire et offrirait une proximité aux familles ;

Considérant que la Communauté de Communes Falaises du Talou s'est positionnée comme maître d'ouvrage de la construction du crématorium, sur une parcelle située sur la ZAC Monts et Vallées à Saint-Nicolas-d'Aliermont ;

Considérant qu'il est donc rendu nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires, et notamment l'article 4-C « compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes » complété comme suit :

4- construction, gestion et exploitation d'un crématorium,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Valide la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT) telle que ratifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2019, visant à compléter les statuts de la Communauté de communes par l'article 4-C-4 construction, gestion et exploitation d'un crématorium ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) CASERNE DE GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a signé le 29 août 2011 un contrat de bail avec l'État (Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour la location des logements ainsi que des locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie située 31, rue du 8 mai 1945 à Envermeu.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2010, moyennant un loyer annuel de 51 000 euros.

Afin de prendre en compte la construction de nouveaux logements et l'extension des locaux de service, un premier avenant au bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, en date du 23 décembre 2015, a porté le loyer annuel total de la gendarmerie à la somme de :

- 85 963,50 euros à compter du 1^{er} août 2011, date de mise à disposition des nouveaux logements, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne et 34 963,50 euros pour les quatre logements et les deux locaux d'hébergement construits en extension de la caserne ;
- 97 515 euros à compter du 22 novembre 2012, date de mise à disposition de l'extension des locaux de service et techniques, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne, 34 963,50 euros pour les nouveaux logements et 11 538 euros pour l'extension des locaux de service et techniques ;
- 100 001,50 euros à compter du 1^{er} novembre 2013, compte-tenu de la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne fixée à 53 500 euros par le service France Domaines pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016.

Il rappelle que la partie de loyer correspondant aux travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie est stipulée invariable pendant neuf ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2020 pour les nouveaux logements et jusqu'au 22 novembre 2021 pour l'extension des locaux de service et techniques.

Un second avenant du 20 novembre 2018 a porté le loyer annuel global à la somme de 101 031,50 euros à compter du 1^{er} novembre 2016, afin de prendre en compte la révision triennale

du loyer de la partie ancienne de la caserne. Ce loyer a été porté à 54 530 euros pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019.

En vue du renouvellement du bail qui viendra à expiration le 31 octobre 2019, le service France Domaine a fait connaître, en date du 20 mai 2019, que la valeur locative annuelle des locaux pouvait être estimée à la somme de 104 251,50 euros.

Ce loyer est composé de trois parties :

- Une première partie correspondant aux bâtiments anciens et restructurés, dont le loyer est porté à 57 750 euros (partie variable et révisable triennalement),
- Une deuxième partie correspondant à une extension comprenant des logements, dont le loyer est de 34 963,50 euros, partie invariable jusqu'au 1^{er} août 2020,
- Une troisième partie correspondant à un agrandissement des locaux de service et techniques, dont le loyer est de 11 538 euros, partie invariable jusqu'au 22 novembre 2021.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2019, moyennant un loyer annuel global de 104 251,50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu, à compter du 1^{er} novembre 2019, moyennant un loyer annuel global de 104 251,50 euros ;

2/ Approuve les clauses et conditions du bail ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail à intervenir, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

4/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2019 et suivants de la commune, à l'article 752.

13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 19/014 Passation d'un marché de travaux pour la modernisation de l'ascenseur de la mairie d'Envermeu, avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs S.A.S., Agence locale, sise 4 rue Condorcet – 76306 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN.
Montant global des travaux : 22 475 euros H.T., soit 26 970 euros T.T.C. Ils concerneront la manœuvre complète de l'ascenseur, la porte et l'habillage de la cabine, ainsi que la boîte à boutons des paliers et de la cabine.
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 200 – article 21311.

N° 19/015 Passation d'une convention pour la réalisation de l'agenda municipal de la commune d'Envermeu, avec la Société PUBLI DIFFUSION, sise 44 rue Quesney – 76302 SOTEVILLE-LES-ROUEN.
La réalisation de cet agenda est consentie à titre gratuit pour une période de trois ans correspondant à trois éditions. La convention sera ensuite renouvelable annuellement par reconduction tacite, et pourra être dénoncée au plus tard huit mois avant la date de parution, fixée à mi-décembre.

Pour la réalisation de cet ouvrage, la commune d'Envermeu abandonne l'intégralité et l'exclusivité de la concession publicitaire que représente l'ouvrage à la société PUBLI DIFFUSION. Le tirage sera de 1 200 exemplaires annuels.

- N° 19/016 Passation d'un contrat d'assurance pour la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Garanties couvertes : dommages aux biens (bâtiments communaux, mobilier urbain et informatique de la collectivité), responsabilité générale des communes, responsabilité pour atteinte à l'environnement, protection juridique de la commune.
Ce nouveau contrat fait suite à la demande de la commune d'Envermeu d'introduire au contrat une clause de renonciation à recours contre les associations occupant des locaux communaux.
Montant de la cotisation annuelle : 21 413,07 euros H.T., dont 1 765,58 euros au titre des catastrophes naturelles et 882,61 euros au titre des taxes attentats, soit 23 292,52 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6161.
- N° 19/017 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la présentation d'un concert de musique classique à l'église d'Envermeu, le 13 septembre 2019, avec l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 6 000 euros H.T., soit 6 330 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6232.

14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 9 juillet à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le lundi 10 juin 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 14 juin 2019 ;
- le mercredi 19 juin sera organisée l'inauguration de la station d'épuration, à 18 heures 30 ;
- le samedi 13 juillet 2019 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade ;
- le lundi 19 août 2019, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- le dimanche 1^{er} septembre 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 6 septembre 2019, à 18 H ;
- le vendredi 13 septembre 2019, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- le dimanche 22 septembre 2019 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes.

M. le Maire indique, en ce qui concerne le rallye, que cette année la zone d'assistance sera implantée rue de la Gare, dans la partie du bâtiment inoccupée des services techniques, ainsi que sur le parking extérieur de ce bâtiment, en lieu et place de la rue du général de Gaulle.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. STEVENOOT fait part à M. le Maire de problèmes de réception rencontrés par les habitants du quartier des Coteaux dont les maisons sont raccordées à l'antenne collective. M. le Maire répond qu'il va faire le point avec les services de la Mairie et l'entreprise en charge de la maintenance de l'antenne pour résoudre ce problème.

M. LECONTE présente à l'Assemblée l'avancement des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Saint-Laurent. Il indique que le chantier concernera la rue d'Hybouville à compter du 11 juin. Il précise, par ailleurs, que les travaux pourraient se prolonger jusque mi-juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.